

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20250630-D_30_06_2025_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Délibération n°30-06-2025-004

4.2 Personnel contractuel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du Lundi 30 juin 2025

Date de convocation	24 juin 2025
Date d'affichage	24 juin 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	48 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 30 juin à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : 39 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Était représenté : 3 - M. Serge AUGER représenté par M. Pascal DAVID, M. Jean-Pierre CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

Pouvoirs : 6 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Jean DUMUR ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS.

Étaient excusés : 7 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Didier TORCHÉ.

**RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI
POUR LE SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
(ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le rapport du Président ,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT la charge de travail actuelle du service mutualisé affaires juridiques et les nombreux dossiers en cours, l'ensemble des tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité dans les délais impartis.

PREND ACTE qu'il convient de créer un emploi non permanent d'assistant administratif pour accroissement temporaire d'activité, sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2nde classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, à temps plein (35 heures hebdomadaire).

Les missions principales seront :

- Suivi administratif des marchés publics, depuis la préparation des dossiers jusqu'à leur finalisation
- Appui à la préparation et au suivi des demandes de subventions (correspondances, constitution des dossiers, demandes de paiement)
- Rédaction de courriers, comptes-rendus et rapports
- Tri et enregistrement du courrier via un logiciel dédié
- Suivi des échéances des contrats, conventions, etc.
- Classement et archivage
- Mise à jour des tableaux de bord et de divers dossiers.

Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

L'agent sera recruté pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

AUTORISE la création d'un emploi non permanent d'assistant administratif pour le service affaires juridiques à temps plein et dans les conditions définies ci-dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 30 juin 2025

Pour extrait conforme

Le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Président

M. Didier TORCHÉ

M. Didier REVEAU

